

## Nouvelle-Zélande

Population née à l'étranger – 2018	
Taille : 1.3 million, 51 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
27 % de la population	Royaume-Uni (21 %),
Évolution depuis 2010 : +39 %	Chine (10 %), Inde (9 %)

En 2019, la Nouvelle-Zélande a accueilli 38 000 nouveaux immigrés pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (y compris dans le cadre d'un changement de statut), soit -14.9 % par rapport à 2018. Ce chiffre comprend 10.5 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 22.9 % de travailleurs immigrés, 57.2 % de membres de famille (y compris les accompagnants) et 9.4 % de migrants humanitaires. Environ 16 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur et 112 000 à des travailleurs immigrés temporaires ou saisonniers.

La Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud comptent parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Afrique du Sud a enregistré la plus forte hausse (+5 300) et l'Inde la plus forte baisse (-200) en termes de flux d'entrées en Nouvelle-Zélande par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 19.1 %, pour s'établir à 400 environ. La majorité des demandeurs viennent d'Indonésie (100), de Chine (60) et d'Inde (43). La plus forte hausse depuis 2019 concerne les ressortissants indonésiens (+100) et le recul le plus marqué, les ressortissants de Chine (-31). L'émigration des ressortissants néo-zélandais vers les pays de l'OCDE a diminué de 83 % pour s'établir à 5 200 personnes. Environ 21 % d'entre elles ont émigré au Japon, 20 % aux États-Unis et 14 % en Australie.

En 2019, la Nouvelle-Zélande a annoncé une révision profonde du mode de recrutement de certains immigrés pour du travail temporaire. Le nouveau cadre remplacera six catégories de visas de travail temporaires et comportera trois étapes : vérification de l'employeur, vérification de l'emploi et vérification du travailleur immigré. La mise en œuvre progressive des réformes sera achevée au plus tard en novembre 2021.

Dans ce cadre, en juillet 2020, les niveaux de compétences seront remplacés par une condition de rémunération au moins égale au salaire médian (25.5 NZD/heure en 2019, toujours applicable) pour le visa « compétences essentielles » (un visa de travail temporaire accordé aux personnes ayant une offre d'emploi). Ce nouveau seuil détermine la durée de séjour pour un visa « compétences essentielles » et les options pour subvenir aux besoins de la famille. Les immigrés dont la rémunération n'atteint pas le salaire médian, mais dépasse un certain seuil de ressources peuvent obtenir un visa de 12 mois. Les immigrés dont la rémunération est supérieure au salaire médian ont droit à un visa de trois ans et peuvent appuyer la demande de visa de travail de leur conjoint et la demande de visa de visiteur ou

d'étudiant pour leurs enfants. Il n'existe plus d'option de visa de cinq ans pour les professions hautement qualifiées.

Le COVID-19 a eu un fort impact sur la Nouvelle-Zélande, qui a peu à peu fermé ses frontières partiellement à partir de février et presque complètement en mars 2020. La loi sur l'immigration (réponse au COVID-19) de 2020 a introduit de nouveaux pouvoirs donnant droit au ministère de l'Immigration de modifier les conditions applicables aux différentes catégories de visas et d'accorder des visas à certaines catégories de personnes. Ces pouvoirs, ainsi que des modifications à court terme de certaines politiques, ont été utilisés pour (entre autres) prolonger la validité des visas et ajouter des droits de travail pour des groupes de visiteurs, d'étudiants et de travailleurs présents sur le territoire à la suite de la fermeture de la frontière. Les demandes de visa temporaire provenant de l'extérieur du territoire ont été suspendues sauf dans les cas de demandeurs invités à la suite d'une expression d'intérêt (EOI).

La Nouvelle-Zélande a par ailleurs suspendu plusieurs programmes de visa, dont les sélections pour les EOI dans la catégorie « migrants qualifiés » (SMC). Depuis le milieu de 2021, la Nouvelle-Zélande traite en priorité les demandes dans la catégorie SMC et « residence from work » (demande de permis de séjour à l'expiration d'un visa « work to residence ») de personnes actuellement sur le territoire, si le demandeur est fortement rémunéré (au moins 51 NZD par heure) ou autorisé à travailler dans une profession demandant un agrément officiel. La Nouvelle-Zélande reverra la décision de retarder le processus de sélection d'expressions d'intérêt dans le courant de 2021.

La sélection et l'évaluation des expressions d'intérêt pour la catégorie « investissement » se poursuivra, sachant que les candidats retenus actuellement hors du territoire pourraient ne pas pouvoir entrer en Nouvelle-Zélande à l'heure actuelle. En 2020-21, 400 places ont été ouvertes aux investisseurs.

La réinstallation des réfugiés dans le cadre du Programme de quotas de réfugiés a repris de façon limitée. Les réfugiés au titre de ce programme ont commencé à arriver en Nouvelle-Zélande au début de février 2021 par petits groupes familiaux. Le quota de 1 500 places de réfugiés ne sera probablement pas rempli en 2020-21.

En juillet 2020, la Nouvelle-Zélande a annoncé une série de changements stratégiques et opérationnels, ainsi qu'un nouveau financement de 50 millions NZD pour lutter contre l'exploitation des immigrés. Ces changements, mis en œuvre en 2021, comprennent un service dédié pour signaler les abus et un nouveau visa pour permettre aux immigrés exploités de quitter leur emploi.

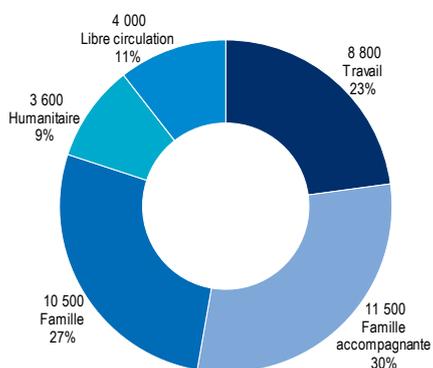
Pour de plus amples informations :

[www.immigration.govt.nz/about-us/what-we-do/welcoming-communities](http://www.immigration.govt.nz/about-us/what-we-do/welcoming-communities)

[www.immigration.govt.nz](http://www.immigration.govt.nz)

## Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Nouvelle-Zélande

**Entrées d'immigrés de long terme**  
2019 (Source : OCDE)



**Migrations temporaires**  
(Source : OCDE)

**Migrations temporaires de travail**

	2019	2019/18
Vacanciers actifs	44 430	- 30%
Travailleurs saisonniers	12 790	- 2%
Transferts intra-entreprises	..	..
Autres migrants temporaires de travail	53 630	- 6%

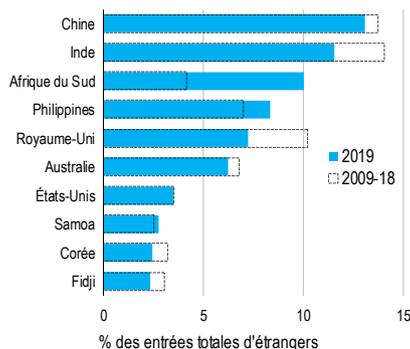
**Éducation**

	2019	2019/18
Étudiants en mobilité internationale	16 430	- 28%
Stagiaires	770	- 36%

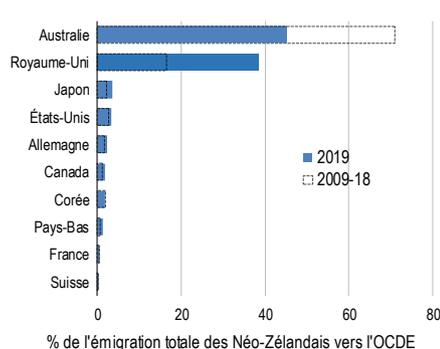
**Humanitaires**

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	440	- 19%

**10 principales nationalités des entrées**  
(définition nationale)



**Émigration de Néo-Zélandais vers les pays de l'OCDE**  
(définition nationale)



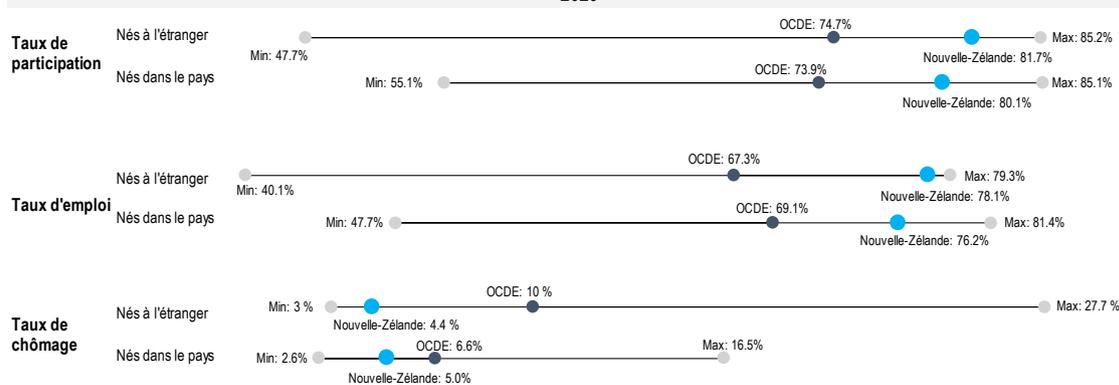
**Composantes de la croissance de la population**

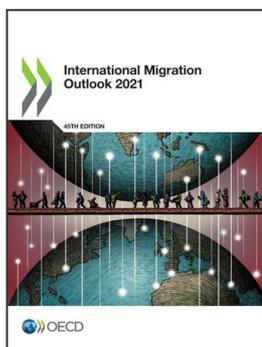
	2019 Pour 1 000 habitants	2019/18 Variation
Total	16.3	+0.5
Accroissement naturel	5.2	+0.0
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	11.1	+0.5

**Transferts de fonds**

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	397	-20.2	+0.2
Sorties (2020)	929	+1.9	+0.4

**Situation sur le marché du travail**  
2020





Extrait de :  
**International Migration Outlook 2021**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2021), « Nouvelle-Zélande », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/1fd896af-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.